

Vu la Constitution, notamment ses articles 85-4° et 125 (alinéa 2);

Vu le décret présidentiel n° 2000-256 du 26 Joumada El Oula 1421 correspondant au 26 août 2000 portant nomination du Chef du Gouvernement ;

Vu le décret présidentiel n° 01-139 du 8 Rabie El Aouel 1422 correspondant au 31 mai 2001 portant nomination des membres du Gouvernement ;

Vu le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996, complété, portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes ;

Décète :

Article 1er. — Le présent décret a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3 du décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 susvisé, ainsi qu'il suit :

"Art. 3. — Le suivi opérationnel de l'ensemble des activités de l'agence est exercé par le ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale".

Art. 2. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 Rabie Ethani 1422 correspondant au 10 juillet 2001.

Ali BENFLIS.



Décret exécutif n° 01-162 du 18 Rabie Ethani 1422 correspondant au 10 juillet 2001 modifiant le décret exécutif n° 96-296 du 24 Rabie Ethani 1417 correspondant au 8 septembre 1996 portant création et fixant les statuts de l'agence nationale de soutien à l'emploi des jeunes.

Le Chef du Gouvernement,

Sur le rapport du ministre de l'action sociale et de la solidarité nationale,